

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de mise à disposition à temps partagé auprès de l'UNSS d'un agent de la Région dans le cadre de l'accueil d'un championnat de France de Volley-ball	

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDÉRANT que la Région encourage les établissements publics locaux d'enseignement à mettre à disposition leurs locaux, dans le cadre de leur ouverture sur le territoire, au titre d'activités répondant à des besoins liés au service public d'éducation ou à la population.

CONSIDÉRANT que l'UNSS organise le championnat de France de Volley-ball, catégorie minimes garçons, à Saint-Nazaire du 10 au 13 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le Lycée Aristide BRIAND représenté par le Proviseur, Monsieur Franck GAUVRIT s'est porté volontaire pour accueillir la restauration des jeunes le midi et le soir au sein du lycée,

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition à temps partagé auprès de l'UNSS d'un personnel régional du lycée Aristide BRIAND (44) dans le cadre de l'accueil du championnat de France de Volleyball, catégorie minimes garçons, à Saint-Nazaire du 10 au 13 mars 2020 pour la restauration du midi et du soir (annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs